

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

DEPOSITS AND CONSIGNMENT FUND

ADDITIF N° 000002/CDEC/DG/DAG/DAAB/MYB DU 03 mars 2026

A LA DEMANDE DE COTATION N° 000015/DC/CDEC/CIPM/2026 DU 09 FÉVRIER 2026
RELATIF A L'ENTRETIEN ET AU NATTOYAGE DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDEC).

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- Vu** la loi n°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
- Vu** la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu** la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu** la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
- Vu** loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu** le décret n°2011/105 du 15 avril 2011 portant organisation et fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Vu** le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n°2023/035 du 20 janvier 2023 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Vu** le décret n°2023/036 du 20 janvier 2023 portant nomination du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Vu** l'arrêté n°00000023/MINFI du 01^{er} décembre 2023 fixant les règles relatives à l'organisation financière et comptable, les modalités de dépôt et de retrait, de consignation et de déconsignation des fonds et/ou valeurs détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Vu** la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relatives à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu** la résolution n° 2023/008/CDEC/CA du 15 mai 2023 portant nomination du Caissier Général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC),
- Vu** le Dossier de Consultation pour une Demande de Cotation n°000015/DC/CDEC/CIPM/2026 du 09 février 2026 Relative à l'entretien et au nettoyage de l'immeuble siège de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Modifie ledit Dossier de Consultation comme suit :

AU LIEU DE / INSTEAD OF	LIRE PLUTÔT / READ INSTEAD
<p style="text-align: center;"><u>Avis : Article 13</u></p> <p>Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du DEMANDE DE COTATION sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du DEMANDE DE COTATION, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Avis : Article 13</u></p> <p>Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du DEMANDE DE COTATION sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du DEMANDE DE COTATION, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Les cautionnements de soumissions devront, sous peine de rejet, être timbrés au tarif en vigueur.</p> <p>Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>
<p style="text-align: center;"><u>14.2 Essential criteria:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Presentation of bid. • Bidder's references. • Human and logistical resources. • Financial capacity. <p style="text-align: center;">Proof of acceptance of contract conditions</p>	<p style="text-align: center;"><u>14.2 Essential criteria:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Presentation of bid ; • Bidder's references ; • Human resources ; • Logistical resources ; • Financial capacity. <p style="text-align: center;">Proof of acceptance of contract conditions</p>
<p style="text-align: center;"><u>Point 18 : RPAO</u></p> <p><u>Soumission hors ligne</u> Les offres devront parvenir à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), Service des marchés, sis au 5^{ème} étage de l'immeuble siège, au plus tard le _____ 2026 à 14 heures, heure locale (GMT/UTC + 1).</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 14.1</u></p> <p><u>Soumission hors ligne</u> Les offres devront parvenir à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), Service des marchés, sis au 5^{ème} étage de l'immeuble siège, au plus tard le 05 mars 2026 à 14 heures, heure locale (GMT/UTC + 1).</p>
<p style="text-align: center;"><u>Article 6 : CCAP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ; - Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ; - la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ; 	<p style="text-align: center;"><u>Article 6 : CCAP</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ; - Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ; - la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ; - Loi n°2025/010 du 11 Juillet 2025 portant régime de sous-traitance dans les Marchés Publics ;
<p style="text-align: center;"><u>Article 21.3 : CCAP</u></p> <p>A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 21.3 : CCAP</u></p> <p>A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ledit décompte est soumis à la formalité du VISA PREALABLE du MINMAP et il comprend :</p>
<p style="text-align: center;"><u>Article 31 : CCAP</u></p> <p>Sept (07) exemplaires du présent Contrat seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Article 31 : CCAP</u></p> <p>Vingt (20) exemplaires du présent Contrat seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.</p>

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- PdV/CIPM /CDEC
- Affichage / Chrono/Archives

